Confédération Générale du Travail
SYNDICAT C.G.T. T.a.M.
(Transport de l'Agglomération de Montpellier)
125, rue Léon trotski
34075 Montpellier cedex 3
Site internet: cgttam.fr Facebook: Cgt TaM Montpellier
Tél: 04 67 42 67 02

Info aux Syndiqués

Les élections passées et suite à la mise en place du nouveau CSE (Comité Social et Economique), remplaçant le Comité d'Entreprise, le CHSCT et les DP, nous avons organisé le 5 Février 2019, un Conseil Syndical pour réunir nos syndiqués afin de les informer des modifications opérées dernièrement dans l'Entreprise ainsi qu'au sein de notre Syndicat et de discuter sur l'actualité de TaM.

L'ordre du jour était donc assez chargé avec comme points :

- **La présentation des élus dans les Instances et le Bureau (élection du Secrétaire),**
- **NAO et Cahier Revendicatif 2019** *(joint ci-après)*,
- **L'actualité dans l'Entreprise et les questions diverses.**
- **Alarme Sociale et Préavis de grève à déposer.**

Lors de cette réunion, il été important de signaler que nous étions ravi par la présence à la hausse des syndiqués (et des personnes excusées).

1) Présentation des élus (CSE et CSSCT), élection du Secrétaire du Syndicat et le Bureau:

CSE :

- Mr MEDINA Jean-François *(titulaire)* / Mr ZERDOUK Adel *(Suppléant)*
- Mme BRAME Florence *(titulaire)* / Mme COSTA Sylvie *(Suppléante)*

CSSCT :
Elu : Mr ZERDOUK Adel

Election du Secrétaire de la CGT TaM : suite à la démission de Mr Jean-François MEDINA, élection du nouveau Secrétaire du Syndicat.
Candidat(e) : Mme BRAME Florence. Elle est élue par le Conseil Syndical.

Le Bureau :

1er Délégué Syndical : Mr CARNET Olivier.

2ème Délégué Syndical : Mr ADELANTADO Didier. Il occupe également le poste de Trésorier du Syndicat et est le Référent pour les Formations auprès de l'UL.
Représentant Syndical : Mr MEDJDABI Brahim

Le Conseil Syndical approuve l'élection du Bureau.

Nous informons le Conseil Syndical que nous allons tous travailler collectivement pour la vie du Syndicat *(tracts, terrain, etc..)* afin que tous les représentants puissent se former rapidement à tout.

2) NAO et Cahier Revendicatif 2019

Nous avons présenté au Conseil Syndical un premier jet de notre Cahier Revendicatif 2019 *(cahier complet et détaillé ci-dessous).*
Afin de passer un message fort à notre Direction et aux autres Syndicats de l'Entreprise, nous avons précisé au Conseil Syndical que le Bureau avait décidé d'élaborer en concertation *(comme par le passé)*, avec le Syndicat UGICT-CGT, notre Cahier Revendicatif 2019, avec un socle de revendications communes tels que :

Volet Politique Salariale :

- L'augmentation de la valeur du Point de + 1.5% au 1er Janvier 2019.
- Mettre en place un Accord Pluriannuel sur prime d'intéressement.
- Pour la Mutuelle, la reprise par l'Entreprise de 2.5€ sur les sommes versées par le CSE à la mutuelle (conditions identiques à l'accord de 2016 avec un chèque.
- Ticket Restaurant : 1 € d'augmentation par ticket.

Volet Qualité de Vie au Travail et Egalité Professionnelle :

- Annualisation du temps de travail pour le personnel du 1er Collège Administratif qui a des RTT (uniquement pour le personnel volontaire).
- Attribution de Congés supplémentaires:
  2 jours/an et par famille d'agent « enfant malade » pour le personnel ayant un ou des enfants de 0 à 3 ans ;
  1 jour/an et par famille d'agent « enfant malade » pour le personnel ayant un ou des enfants de 3 ans à 12 ans.
- La reconduction de l'Accord sur la retraite progressive pour les salariés âgés de 60 et 61 ans.
- Création d'un Partenariat avec un ou des services de restauration voisins aux sites TaM afin de diminuer les tarifs de restauration.

Au cours du débat, ces propositions ont été validées par le Conseil Syndical. D'autres revendications ont été demandées ou évoquées telles que :

- La revalorisation de la Prime feuille AACS *(retenue par le Conseil Syndical)*
- La création d'une Prime pour les Auxiliaires *(non- retenue par le Conseil Syndical)*
- La création d'une prime « Tramway » *(non- retenue par le Conseil Syndical)*
- La création d'un échelon « Magasinier Confirmé » *(non- retenue par le Conseil Syndical)*
- La revalorisation de la Prime de Responsabilité *(non- retenue par le Conseil Syndical)*
- L'augmentation de la Prime de Vacances de + 100€ *(retenue par le Conseil Syndical)*
- Télétravail *(en cours NAO 2018. Un état des lieux du personnel susceptible d'être concerné sera demandé à la Direction)*

La volonté principale du Conseil Syndical est d'élaborer un Cahier Revendicatif 2019 qui permette de favoriser toutes les populations représentées dans l'Entreprise en limitant les demandes ou revendications.

Le Cahier Revendicatif 2019 est *validé* par le Conseil Syndical et sera présenté à la Direction.

3) L'actualité dans l'Entreprise et les questions diverses

Le Conseil Syndical est informé que le réseau 2019 devrait changer d'offre de service particulièrement sur le Bus avec un rallongement de l'amplitude horaire de soir.
Une demande de création d'un groupe « soir tard Bus » est faite. (*Nous allons le proposer à la Direction)*

4) Alarme Sociale et Préavis de grève à déposer

Nous informons le Conseil que nous n'avons pas été avertis dans les délais légaux par notre Fédération Transports pour pouvoir déposer un préavis de grève pour le 5 Février 2019, Journée d'action de la CGT et des « Gilets Jaunes ».
Cependant, nous informons que nous allons déposer une Alarme Sociale prochainement afin de pourvoir déposer un préavis pour la(es) prochaine(s) journée(s) de grèves à venir.

22h45 : Fin du Conseil Syndical

Dernière minute : Nous avons déposé un préavis de grève le 11 Février 2018 pour une période du 18 Février au 31 Mai 2018. Nous vous tiendrons informé des éventuelles prochaines journées d'action.

Le Délégué Syndical
CARNET Olivier

Le 13 Février 2019

Confédération Générale du Travail
SYNDICAT C.G.T. T.a.M.
(Transport de l'Agglomération de Montpellier)
125, rue Léon trotski
34075 Montpellier cedex 3
Site internet: cgttam.fr Facebook: Cgt TaM Montpellier
Tél: 04 67 42 67 02

Négociations Annuelles Obligatoires TaM 2019

Politique Salariale

Pour la **CGT** il est évident que la seule façon de retrouver du pouvoir d'achat est l'augmentation de notre salaire donc, de notre valeur du point.

- ***Valeur du point :*** +1,5 % au 1er janvier 2019 (Base indice INSEE 001763852).
- ***Prime d'Intéressement :*** Accord pluriannuel sur prime d'intéressement.
- ***Mutuelle :*** Reprise par l'entreprise de 2.5€ sur les sommes versées par le CSE à la mutuelle (conditions identiques à l'accord de 2016 avec un chèque cadeau de 30€). Le CSE complétant le reste à charge sur le nouveau tarif du régime de base.
- **Revalorisation de la prime feuille AACS :** à la valeur de la prime de remplacement de chef d'équipe.
- ***Prime de vacances :*** +100 euros.
- ***Ticket Restaurant :*** 1 € d'augmentation par ticket.

Confédération Générale du Travail
SYNDICAT C.G.T. T.a.M.
(Transport de l'Agglomération de Montpellier)
125, rue Léon trotski
34075 Montpellier cedex 3
Site internet: cgttam.fr Facebook: Cgt TaM Montpellier
Tél: 04 67 42 67 02

CAHIER REVENDICATIF

Négociations Annuelles Obligatoires TaM 2019

Qualité de Vie au Travail et Egalité Professionnelle

➢ ***Annualisation du temps de travail pour le personnel du 1er Collège Administratif qui a des RTT (uniquement pour le personnel volontaire) :***

Une journée de travail se décompose en :

Plages fixes : pendant lesquelles la présence est obligatoire.

Plages mobiles : durant lesquelles chacun est libre, dans la limite du bon fonctionnement du service, de choisir ses heures d'arrivée et de départ.

Les plages fixes seraient décidées par le Responsable du service.

Exemple :

2 plages fixes :		*3 plages mobiles :*
9h30/11h30	*soit 2h*	*8h/9h30*
14h00/16h15	*soit 2h15*	*11h30/14h (mini 35 min de pause)*
		16h15/18h45

Les heures seraient comptées à partir de 8h du matin et jusqu' à 18h45 le soir.
La période de référence de l'horaire individualisé serait l'année civile :

- *1er janvier – 31 décembre.*

- ***Congés supplémentaires:***

2 jours/an et par famille d'agent « enfant malade » pour le personnel ayant un ou des enfants de 0 à 3 ans ;
1 jour/an et par famille d'agent « enfant malade » pour le personnel ayant un ou des enfants de 3 ans à 12 ans ;
La demande de prise de ces jours serait obligatoirement effectuée 24h avant l'horaire normal de prise de service de l'agent.

- ***Restauration:***

Partenariat avec un ou des services de restauration voisins aux sites TaM afin de diminuer les tarifs de restauration.

- ***Retraite progressive :***

Reconduction de l'accord sur la retraite progressive pour les salariés âgés de 60 et 61 ans.